

ACC Gym

Présidente : Patricia Cariou
69, rue des Grives-44240 La Chapelle sur Erdre
Tél : 02.40.37.76.12
E-mail : patricia.cariou@free.fr

CHARTRE DE L'ACC GYM

Les inscriptions sont reçues dans l'ordre des dossiers complets. Elles sont closes, sans préavis, dès que les cours seront complets ; seul le paiement valide l'inscription. Le club se réserve le droit de refuser ou annuler une inscription dans le cadre d'un dossier erroné, d'un cours complet ou d'un nombre insuffisant d'inscrits.

L'accès aux salles sera interdit au gymnaste si le dossier reste incomplet.

Le règlement de l'adhésion n'est en aucun cas remboursable.

ARTICLE 1

Les adhérents se doivent de respecter les entraîneurs.

La gestion des entraînements reste uniquement du domaine de compétence des entraîneurs, aucune ingérence ne sera tolérée.

ARTICLE 2 : **RESPONSABILITE DU CLUB**

Le club dégage sa responsabilité des accidents qui pourraient survenir aux gymnastes lorsque ceux-ci **quittent l'entraînement ou le lieu de la compétition sans autorisation**. Les parents conduisant leurs enfants à l'entraînement voudront bien **s'assurer de la présence de l'entraîneur**. Le club ne pourra être tenu responsable de l'activité des enfants à l'intérieur des horaires d'entraînement annulé, ni du retour à son domicile par ses propres moyens. L'entraînement terminé, **le club n'est plus responsable** des gymnastes **sortis de la salle**.

L'accès aux agrès et sur le plateau est strictement réservé aux licenciés

Nous vous invitons à consulter les panneaux d'affichage pour prendre connaissance des informations, convocations aux compétitions, résultats, coupures de presse, bourse aux vêtements . . .

Il est recommandé aux adhérents de n'amener aucun objet de valeur à la salle ou de les laisser dans les vestiaires. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'Association et ses adhérents contre le vol.

ARTICLE 3 : **DISCIPLINE**

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Il est interdit

- * De marcher en chaussures de ville sur le praticable, sur les tapis
- * D'utiliser les agrès avant ou après le cours.
- * Les adhérents se doivent de respecter les entraîneurs, les membres du bureau ainsi que les autres adhérents. Les membres du Bureau ont autorité pour intervenir en cas de litige.
- * Les gymnastes s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition pour la pratique de la gymnastique et participe à la mise en place et au rangement du matériel.
- * Aucun appareil portatif (MP3, MP4, téléphone...) n'est autorisé pendant les cours.
- * Tout vêtement personnel oublié et non réclamé sera donné à une œuvre caritative en fin de saison.
- * Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la salle de gymnastique et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours.
- * Les parents récupèrent le(la) gymnaste à la fin du cours en respectant les horaires. En cas d'absence de l'enfant au cours, ceux-ci s'engagent à avertir l'entraîneur.

LA CHAPELLE
SUR ERDRE



ARTICLE 4 : **PETITE ENFANCE** :

Afin de ne pas perturber les cours des petits et de respecter la charte « Petite Enfance » à laquelle le club s'est engagé, les frères et sœurs des jeunes adhérents ne sont pas acceptés pendant les séances.

Les cours n'étant que d'une heure au maximum (baby gym) et pour le bon déroulement de la séance, il est demandé aux parents d'amener leur enfant à l'heure, un retard de plus de 10 minutes privera l'enfant de son cours.

ARTICLE 5 : **TENUE VESTIMENTAIRE**

Les adhérents se présentent dans la salle spécialisée en tenue de sport appropriée, ongles coupés, pas de bijoux et cheveux attachés.

Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites.

L'entraînement se fera pieds nus .

La tenue du club est **obligatoire**. Une commande groupée sera faite auprès de notre fournisseur. Le règlement devra être acquitté au moment de la commande (l'encaissement se faisant à la livraison). Chaque année, le club organise une vente de tenue d'occasion.

ARTICLE 6 : **LES COMPETITIONS**

Les gymnastes qui s'engagent dans une pratique compétitive, la participation aux compétitions est obligatoire.

Toute absence non justifiée à une compétition (certificat médical) entraînera une amende à régler par les familles concernées Le désistement pénalise le club, les autres membres de l'équipe et l'entraîneur.

Un gymnaste refusant systématiquement de participer à une compétition officielle **ne sera pas prioritaire pour l'inscription la saison suivante**. De plus, le club se réserve le droit de changer le gymnaste de groupe. Les gymnastes seront convoqués par leur entraîneur. La liste des gymnastes et l'organisation de la compétition seront affichées dans la salle. En cas de non-participation, une fois les engagements effectués, le club doit payer le montant des amendes. **Pour l'éviter, en cas d'absence motivée, merci de bien vouloir nous informer au moins 10 jours avant la date de la compétition, délai minimum pour déclarer forfait sans amende**

Le calendrier des compétitions est affiché dans la salle et communiqué à chaque gymnaste concerné. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent parfois être modifiés en dernière minute. Dans ce cas, ils sont communiqués aux adhérents et affichés dans la salle dans les meilleurs délais. Les parents doivent accompagner leur enfant sur le lieu de compétition sauf organisation spécifique mise en place par le club. Lors des déplacements (compétitions, stages...) il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert par son assurance. L'association ne serait être tenue pour responsable en cas d'accident lors d'un déplacement. Les frais de déplacements, restauration, hébergement sont à la charge de l'adhérent sauf pour la participation aux championnats de France.

ARTICLE 7 : **ASSURANCE/ ACCIDENT**

La compagnie ALLIANZ (assurance liée à la licence), comme toutes les assurances complémentaires, ne peut se substituer à la sécurité sociale. Cela implique nécessairement l'assujettissement direct ou indirect (enfant) du licencié au régime de la sécurité sociale ou assimilé. Tout licencié peut souscrire des contrats d'assurance complémentaire en vue d'obtenir des garanties supplémentaires.

En cas d'accident, le club appellera les Secours de première urgence et fournira au service de secours les coordonnées du responsable légal.

Un formulaire de déclaration d'accident sera à retirer auprès de l'entraîneur **dans les 3 jours qui suivent l'accident accompagné d'un certificat médical**.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- SAMU / pompiers
- les parents
- le(la) Président de l'Association

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**



ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Sauf mention contraire dans le dossier d'inscription, les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs autorisent le club à prendre des photos et des vidéos durant les entraînements, les compétitions et les manifestations organisées par la section, et à les publier dans la presse, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet du club.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

Le président de gymnastique et son bureau convoquent pour une assemblée générale au moins une fois par an les membres actifs à jour de leur cotisation. Tous les adhérents de plus de 16 ans au jour de l'AG ont droit de vote à condition d'être membre de l'ACC GYM depuis plus de 3 mois. Cette réunion en dehors de sa vocation statutaire, veut faciliter le dialogue entre les différents partenaires : parents, entraîneurs et responsables de l'association.

ARTICLE 10 : FESTIVITE

Notre club organise chaque saison différentes animations sportives ou festives ; la participation des parents et des adhérents sont vivement souhaités, un encouragement pour les enfants, leurs moniteurs et les bénévoles de l'association.

**Le bureau de l'ACC GYM
Validé le 30 mai 2017**

**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

